

# commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 3 de l'ordre du jour**

**CX/RVDF 04/15/2  
septembre 2004**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS**

### **Quinzième session**

*Washington, DC (zone métropolitaine) (États-Unis d'Amérique), 26-29 octobre 2004*

### **QUESTIONS SOUMISES PAR/OU DECOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX**

#### **1. DECISIONS GENERALES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-SIXIEME ET VINGT-SEPTIEME SESSION**

##### **AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE**

##### **Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (30 juin – 7 juillet 2003)<sup>1</sup>**

1. La Commission a constaté que le quorum spécifié à l'Article IV.6 pour l'adoption d'amendements au Règlement intérieur était réuni. La Commission a adopté les propositions d'amendements suivantes au Manuel de procédure

- Éclaircissement de l'Article VI.4 (Dispositions relatives au vote)
- Amendements au Règlement intérieur concernant la participation des organisations d'intégration économique régionale

2. La Commission a adopté les propositions d'amendements suivantes concernant d'autres sections du Manuel de procédure

- les amendements aux *Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse à l'aide de la démarche-critères* et l'insertion d'une nouvelle section concernant les *Instructions pour l'application de la démarche-critères dans le Codex* dans les « Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse » en corrigeant une erreur d'ordre rédactionnel ;
- mandat révisé du Comité tel que proposé et titre du Comité modifié qui devient: « *Comité du Codex sur l'hygiène de la viande* ».
- les *Mesures destinées à faciliter le consensus* pour insertion dans le Manuel de procédure en tant que décision générale de la Commission.

3. Les amendements au Manuel de procédure tels que adoptés ci-dessus figurent dans la treizième édition du Manuel de procédure.

<sup>1</sup> ALINORM 03/41, par. 15-31

**Vingt-septième session de la Commission du Codex alimentarius (28 juin – 3 juillet 2004)<sup>2</sup>**

4. Comme le quorum défini à l'Article V.6 du Règlement intérieur n'a pas été atteint, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter les propositions d'amendements suivantes et est convenue de reporter leur examen à sa prochaine session.

- Propositions d'amendement concernant l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, les fonctions de celui-ci et des questions liées au budget et aux frais.
- Propositions d'amendement à l'Article VIII.5 - Observateurs

5. La Commission a adopté les propositions d'amendements suivantes concernant d'autres sections du Manuel de procédure

- Amendements aux procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex;
- critères pour la désignation des présidents ;
- lignes directrices à l'intention des gouvernements hôtes du Comité du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux ;
- lignes directrices sur le déroulement des réunions des Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux ;
- lignes directrices à l'intention des présidents des Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux ;
- Questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage ;
- Critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique ;
- Amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex ;
- Définitions des termes concernant l'analyse des risques relatifs à la sécurité sanitaire, sur une base intérimaire, pour incorporation dans le Manuel de procédure, étant entendu que le Comité sur les principes généraux réexaminerait ces définitions le cas échéant à la lumière des conseils du Comité sur les pesticides, du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, du Comité sur l'hygiène de la viande et du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires ;
- Définition de la traçabilité/du traçage des produits (la Commission a demandé au CCFICS de présenter une proposition de nouvelle activité sur les principes d'application de la traçabilité/du traçage des produits à titre prioritaire. La délégation du Mexique, de l'Argentine, du Chili et de l'Inde ont gardé l'avis que l'application de la définition devrait être différée tant que les principes en cours d'élaboration n'auraient pas été finalisés).

6. Les amendements adoptés qui figurent au paragraphe ci-dessus seront inclus dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

**QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES****Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>3</sup>**

7. Le Secrétariat a présenté le rapport sur les dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 et les informations mises à jour sur le budget de l'exercice biennal en cours 2004-2005. Le Secrétariat a indiqué que pour l'exercice biennal en cours la situation s'était améliorée depuis la cinquante-troisième session du Comité exécutif en raison d'une augmentation du budget alloué par les organisations mères, ce qui permettait au Codex de respecter le programme initial de travail, y compris le calendrier des réunions du Codex. Toutefois, plusieurs mesures d'économie devraient encore être appliquées pour absorber les réductions prévues concernant les crédits pour 2004.

<sup>2</sup> ALINORM 04/27/41, par. 9-20

<sup>3</sup> ALINORM 04/27/41, par. 111 et 118

8. La Commission **est convenue** que le Secrétariat continuerait à étudier les moyens de réduire encore les coûts, compte tenu des observations formulées, et adresserait rapidement une lettre circulaire à tous les services centraux de liaison avec le Codex<sup>4</sup> dans l'objectif de promouvoir la distribution électronique des documents par rapport à la distribution sur papier.

#### **PLANIFICATION STRATEGIQUE A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

##### **Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>5</sup>**

###### Situation concernant le Cadre stratégique 2003-2007 et le Plan à moyen terme 2003-2007

9. La Commission **a approuvé** la décision prise par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session d'interrompre l'élaboration du Plan à moyen terme, étant entendu que les composantes de ce dernier seraient utilisées lors de la compilation d'une liste de programmes et d'activités, qui serait intégrée dans le nouveau Plan stratégique 2008-2013. À défaut de Plan à moyen terme, la Commission **est convenue** que le Comité exécutif exercerait ses fonctions d'analyse, qui sont primordiales, assurerait une collaboration étroite entre les différents Comité du Codex et contrôlerait les progrès réalisés en matière d'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique en vigueur et aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*.

###### Élaboration du Plan stratégique 2008-2013

10. La Commission **est convenue** d'amorcer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour 2008-2013 et a **émis les recommandations** suivantes:

- Le Comité exécutif devrait, à sa prochaine session, débattre de la structure et de la présentation d'un nouveau Plan stratégique couvrant une période de six ans, allant de 2008 à 2013, ainsi que des modalités de son élaboration;
- Le Plan stratégique devrait définir les objectifs et les priorités stratégiques de la Commission et présenter une liste de domaines de programme et d'activités prévues, chaque activité devant faire l'objet d'un calendrier bien défini;
- Après avoir sollicité l'avis des Comités régionaux de coordination, le projet de plan devrait être soumis à la Commission pour adoption avant 2007;
- Une fois adopté, le Plan stratégique devrait être mis à jour tous les deux ans, de manière évolutive.

#### **SUITE DONNEE A L'EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES**

##### **Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>6</sup>**

11. La Commission a approuvé la plupart des propositions soumises par le Secrétariat du Codex concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius, en appliquant immédiatement certaines d'entre elles et en demandant au Comité du Codex sur les principes généraux de rédiger les règles nécessaires à l'application des autres recommandations à l'occasion de sessions extraordinaires (voir par. 4 à 6). Certaines des décisions prises sont résumées ci-après. On trouvera des renseignements supplémentaires sur cette question dans le rapport de la vingt-sixième session de la Commission du Codex alimentarius.

##### **Vingt-septième session de la Commission du Codex alimentarius<sup>7</sup>**

###### Situation générale

12. Se reportant aux débats du Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session, la Commission est convenue de demander au Comité sur les principes généraux d'examiner à nouveau la possibilité de définir ce qu'il fallait entendre par « consensus ».

<sup>4</sup> CL 2004/38-GEN (août 2004)

<sup>5</sup> ALINORM 04/27/41, par. 121 à 125

<sup>6</sup> ALINORM 03/41, par. 149 à 183

<sup>7</sup> ALINORM 04/27/41 par. 131 à 136

## **Aspects généraux**

### **Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>8</sup>**

#### **Sessions annuelles de la Commission**

13. La Commission est convenue de tenir des sessions annuelles pendant les deux prochaines années. Ensuite, chaque session déciderait de la date de la session suivante et de la teneur générale de son ordre du jour afin de parvenir à un équilibre approprié entre les questions normatives, l'orientation générale des travaux et les questions de politique générale compte tenu des ressources disponibles pour faciliter la participation à ces sessions.

#### **Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation**

14. La Commission a décidé de confier au Comité exécutif la responsabilité du suivi des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Le Comité se réunirait deux fois par an afin de faire face à la charge de travail supplémentaire que cela impliquerait.

#### **Priorités**

15. La Commission a décidé d'accorder la priorité aux questions ci-après:

- (a) Processus de gestion des normes, compte dûment tenu des besoins particuliers des pays en développement.
- (b) Fonctions et composition du Comité exécutif, notamment participation d'observateurs au Comité exécutif et à ses procédures.
- (c) Examen de la structure par comité et des mandats des comités (y compris des comités régionaux).
- (d) Examen des règles et procédures, notamment des lignes directrices à l'usage des comités du Codex.

16. La Commission a conclu que ces quatre priorités étaient d'égale importance et qu'elles avaient été classées en fonction de la rapidité des progrès potentiels dans chaque domaine.

### **Amélioration du processus de gestion des normes**

#### **Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>9</sup>**

#### **Examen critique des propositions de nouveaux travaux et suivi de l'élaboration des normes**

17. La Commission a décidé d'approuver le processus d'examen critique, notamment la préparation de documents de projet pour les principales normes, ainsi que la proposition connexe de réviser les critères régissant l'établissement des priorités des travaux afin de garantir la pertinence des normes Codex au niveau international.

#### **Responsabilités en matière de gestion des normes**

18. La Commission a décidé qu'il appartenait au Comité exécutif de procéder à l'examen critique des nouveaux travaux. Elle s'est prononcée contre le remplacement du Comité exécutif par un Conseil d'administration.

#### **Prise de décision dans des délais précis**

19. La Commission a décidé que l'organe responsable de la gestion des normes (autrement dit le Comité exécutif) devrait examiner l'état d'avancement des projets de norme à l'expiration d'un délai préétabli, qui ne devrait pas dépasser normalement cinq ans, et faire rapport à la commission sur ses conclusions. Le délai pourrait être inférieur à cinq ans si cela était jugé souhaitable ou avait été décidé au cours du processus d'examen critique des nouveaux travaux.

---

<sup>8</sup> ALINORM 03/41, par. 150-152

<sup>9</sup> ALINORM 03/41, par. 163-168

Procédure simplifiée d'élaboration des normes

20. La Commission a décidé de conserver la procédure en huit étapes, avec les mécanismes existants qui permettent, le cas échéant, d'accélérer la procédure.

Recours à des facilitateurs et création de groupes de travail électronique et/ou traditionnel

21. La Commission a accepté dans leur principe les trois propositions, mais a décidé que les modalités d'application devraient être précisées par l'organe responsable du Manuel de procédure. En ce qui concerne les groupes de travail électronique, la Commission a noté qu'ils permettraient d'échanger des vues, mais pas de prendre des décisions. Les groupes de travail traditionnel devraient être convoqués en fonction des besoins et être ouverts à tous les membres, compte dûment tenu des problèmes que pose la participation des pays en développement. Ils ne devraient être créés que sur la base d'un consensus au sein du comité et après examen d'autres stratégies.

Adoption des normes

22. La Commission a décidé d'autoriser l'adoption de normes légèrement modifiées, à la condition que le projet de norme ait été communiqué à la Commission sur la base d'un consensus et sur recommandation du Comité exécutif.

**Examen du règlement intérieur et d'autres questions de procédure****Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>10</sup>**Organe responsable de l'examen des procédures

23. La Commission a décidé de confier au Comité du Codex sur les principes généraux réuni en session extraordinaire l'examen des procédures dans un délai limité. La Commission a reconnu que le Comité aurait besoin d'instructions claires, d'un mandat de la part de la Commission et d'un soutien de la part du Secrétariat du Codex.

Amendement au mandat du Codex

24. La Commission a décidé que le mandat du Codex tel que formulé à l'article I des Statuts de la Commission devrait être maintenu, mais qu'il pourrait être examiné ultérieurement.

Critères régissant l'établissement des priorités de travail

25. La Commission a demandé au Comité du Codex sur les principes généraux de remanier *les critères régissant l'établissement des priorités de travail* de façon à tenir compte des priorités actuelles de la Commission et à établir des moyens explicites d'appréciation des propositions de travail par rapport aux priorités.

**Examen de la structure par comité et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex, y compris des comités régionaux****Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>11</sup>**

26. La Commission a décidé que tous les comités et groupes spéciaux seraient examinés ensemble, en gardant présent à l'esprit l'objectif visé, à savoir réduire le nombre de réunions tout en les maintenant aussi brèves et ciblées que possible. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif concernant la sélection des consultants auxquels serait confié l'examen<sup>12</sup> et a souligné que le processus devait absolument être transparent.

**Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>13</sup>**Examen des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex

27. La Commission a adopté le cadre de référence suivant pour l'examen:

- Afin de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce qu'elles restent brèves et ciblées, il faudrait évaluer:

<sup>10</sup> ALINORM 03/41, par. 169-170 et 182

<sup>11</sup> ALINORM 03/41, par. 154

<sup>12</sup> ALINORM 03/4, par. 23

<sup>13</sup> ALINORM 04/27/41, par. 132-136

- l'aptitude des comités s'occupant de questions générales, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
  - l'aptitude des comités s'occupant de produits, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
  - les chevauchements et les lacunes, selon les sujets traités, compte tenu des besoins non couverts et des questions émergentes;
  - les rapports entre tous les comités et groupes spéciaux, et en particulier entre les comités (groupes spéciaux) s'occupant de produits et ceux s'occupant de questions générales;
- En se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions des présidents des Comités du Codex et des gouvernements hôtes et, en tenant dûment compte du rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, ainsi que des travaux en cours sur des thèmes spécifiques au niveau des divers comités, il s'agira de formuler des recommandations à soumettre à la Commission. Il pourrait être proposé, notamment, de réviser les mandats des comités en vue de leur rationalisation, de répartir différemment les tâches et les responsabilités entre les comités ou de scinder ou fusionner certains comités.
  - Les recommandations soumises à la Commission devraient aussi tenir compte de la capacité de tous les membres de la Commission de participer au processus d'élaboration des normes, y compris de la viabilité de la structure et des programmes de travail des organes subsidiaires, notamment à la lumière de la tenue de sessions annuelles par la Commission et du fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation au Codex.

28. La Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants (trois ou quatre) commencerait après la Commission et que le calendrier présenté dans le document ALINORM 04/27/10C serait suivi afin de soumettre des recommandations à la Commission, à sa vingt-huitième session.. La Commission est donc convenue de demander, par lettre circulaire, à tous les membres du Codex leur avis sur les mandats des Comités et des Groupes spéciaux.

#### Examen des Comités régionaux de coordination

29. La Commission **est convenue** qu'une lettre circulaire invitant les gouvernements à formuler des observations sur les questions suivantes devrait être distribuée à tous les membres du Codex:

- le rôle des Comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius;
- la composition des Comités régionaux de coordination, y compris leur couverture géographique actuelle;
- le mandat des Comités régionaux de coordination tel qu'énoncé dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales;
- l'efficacité des Comités régionaux de coordination pour ce qui est de la participation des pays et du lieu et de la fréquence (actuellement tous les deux ans) de leurs sessions;
- les fonctions respectives du Coordonnateur régional, en tant que président d'office du Comité régional de coordination, et du ou des Membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base géographique, notamment dans le cadre du Comité exécutif;
- éventuellement d'autres questions.

30. Les Comités régionaux de coordination examineront à leur prochaine session les observations formulées par les gouvernements de leur région et feraient parvenir leur point de vue et/ou leurs recommandations à la Commission pour examen à sa vingt-huitième session.

## 2. DECISIONS DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS CONCERNANT LE TRAVAIL DU COMITÉ<sup>14</sup>

### PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES MEDICAMENTS VETERINAIRES

31. La Commission **a renvoyé** les projets de LMR provisoires pour le phoxim dans les tissus de bovins et le lait de vache à l'étape 6 en attendant la réévaluation du JECFA, comme recommandé par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments à sa quatorzième session.

32. La Commission **a adopté** tous les autres projets de LMR à l'étape 8, avec les modifications suivantes recommandées par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments à sa quatorzième session:

- a) LMR complète pour l'oxytétracycline dans les tissus de poissons;
- b) LMR complètes pour le phoxim dans les tissus de porcins, d'ovins et de caprins.

33. La Commission a pris note des réserves exprimées par la délégation italienne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, concernant les LMR pour la ou les tétracycline(s), la cyfluthrine et la somatotropine porcine.

### PROJET D'AMENDEMENTS AU GLOSSAIRE DE TERMES ET DEFINITIONS

34. La Commission **a adopté** le projet d'amendements au Glossaire de termes et définitions à l'étape 5 de la procédure accélérée.

### AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES MEDICAMENTS VETERINAIRES

35. Conformément aux recommandations formulées par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments à ses treizième et quatorzième sessions, la Commission a:

- a) retiré les projets de LMR provisoires pour la lincomycine dans les tissus de bovins et d'ovins;
- b) avancé les avant-projets de LMR provisoires pour la cyhalothrine seulement à l'étape 6, dans l'attente d'un nouvel examen du JECFA.
- c) **adopté** les autres avant-projets de LMR aux étapes 5 et 8<sup>15</sup>.

36. La Commission a pris note des réserves faites par la délégation italienne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, concernant la LMR pour l'ivermectine dans le lait de vache.

37. La Commission **a adopté** l'Avant-projet de limites maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires à l'étape 5. La délégation italienne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, a déclaré que leur accord pour avancer la céfuroxime serait fonction du résultat de l'évaluation et des débats du JECFA et du CCRVDF à ce sujet.

### NOUVELLES ACTIVITES

38. La Commission **a approuvé** la liste des médicaments vétérinaires devant faire l'objet en priorité d'une évaluation ou d'une réévaluation

### AUTRES QUESTIONS

39. La Commission **a révisé** la limite maximale de résidus de dihydrostreptomycine/streptomycine dans le lait de vache pour en faire une LMR définitive, comme recommandé par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments à sa quatorzième session.

---

<sup>14</sup> ALINORM 03/41, par. 112-117, 136, 138 (voire Annexe VIII) et 203

<sup>15</sup> La Commission a appuyé sa décision concernant l'ivermectine dans le lait de vache et la lincomycine dans les tissus de porcins et des poulets et dans le lait de vache sur les recommandations du Comité à sa quatorzième session (ALINORM 03/31A; par. 19 et 29 respectivement)

### 3. ANALYSE DES RISQUES

#### Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>16</sup>

40. La Commission a **adopté** les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius et les définitions liées à l'analyse des risques tels qu'ils figurent à l'Annexe IV au présent rapport.

41. La Commission a **invité** les comités du Codex concernés à élaborer ou compléter des directives spécifiques sur l'analyse des risques dans leur domaine respectif, pour inclusion dans le Manuel de procédure comme recommandé dans le Plan d'action susmentionné. La Commission a noté que ces textes seraient présentés au Comité sur les principes généraux afin d'assurer la coordination des activités et la cohérence avec les principes de travail généraux.

#### Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>17</sup>

42. La Commission a noté que plusieurs Comités avaient défini des orientations, ou étaient en train de le faire, concernant l'analyse des risques dans leurs domaines respectifs, en vue de les intégrer au Manuel de procédure. La Commission a **approuvé** les recommandations émises par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session et a décidé:

- a) d'**inviter** tous les Comités du Codex élaborant ou perfectionnant des directives spécifiques concernant l'analyse des risques à revoir et à justifier les mécanismes qu'ils utilisent pour définir et pour classer par ordre de priorité les propositions d'activités nouvelles, en tenant compte notamment des avis scientifiques nécessaires et de leur disponibilité;
- b) de demander au Comité sur les principes généraux d'harmoniser autant que possible les textes des directives qui lui sont soumis pour examen;
- c) d'inviter le Comité sur les principes généraux à poursuivre la révision des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux, notamment en tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité bien défini concernant les demandes d'avis scientifiques;
- d) de suivre le déroulement de toutes les activités susmentionnées et de tenir compte de leurs résultats lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique.

### 4. RESISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

#### Cinquante-quatrième session du Comité exécutif (24-26 juin 2004)<sup>18</sup>

43. Tout en notant que la résistance aux antimicrobiens était une question importante que devait traiter le Codex, le Comité exécutif a estimé que plusieurs options étaient ouvertes à la Commission en cette matière, dont la création d'un groupe spécial du Codex avec la participation active de l'OIE, ou le recours à des organes subsidiaires du Codex, comme le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale.

44. Le Comité exécutif est convenu qu'avant de décider de la procédure à suivre, la Commission devrait donner une interprétation commune et claire de ce que l'on attendait du Codex en matière de résistance aux antimicrobiens dans le domaine vétérinaire. Le Comité exécutif est aussi convenu qu'il serait utile de préparer une Lettre circulaire demandant aux États Membres et aux observateurs leur avis sur ce que devraient être les travaux futurs du Codex dans ce domaine.

---

<sup>16</sup> ALINORM 03/41, par. 146-147

<sup>17</sup> ALINORM 04/27/41, par. 124

<sup>18</sup> ALINORM 04/27/4, par. 68-73



## Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>19</sup>

45. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission que les deux ateliers FAO/OMS/OIE<sup>20</sup> avaient été organisés à la demande du Comité exécutif à sa quarante-huitième session, afin de donner des orientations à la Commission sur différentes manières de traiter cette question. Le représentant a souligné la nécessité d'examiner la terminologie, la politique d'évaluation des risques et les options en matière de gestion des risques afin d'enrayer la résistance aux antimicrobiens.

46. L'observateur de l'OIE a appelé l'attention de la Commission sur le fait que l'OIE avait déjà adopté des dispositions relatives à la manière d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans le Code de l'OIE et a indiqué que l'OIE appuierait les recommandations du deuxième atelier qui se tiendrait à Oslo. L'observateur a déclaré qu'en principe l'OIE accepterait la proposition d'établir un groupe spécial conjoint sur la résistance aux antimicrobiens qui fonctionnerait selon les procédures qui seraient convenues par les deux organes et serait doté d'un mandat lié aux résultats de l'atelier d'Oslo, qui consisterait à: définir une politique d'évaluation des risques pour le JEMRA; élaborer des options en matière de gestion des risques; consolider les textes existants dans ce domaine; et élaborer des orientations concernant l'utilisation des antimicrobiens en production animale.

47. La Commission a noté le souhait exprimé par la délégation de la République de Corée d'accueillir ce groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens, s'il devait être créé.

48. La Commission a noté que la coopération avec l'OIE était appuyée à l'unanimité, mais que les incidences financières et l'impact sur la participation des pays, notamment en développement, devraient faire l'objet d'un examen attentif avant qu'une décision finale ne soit prise concernant la création d'un nouveau groupe spécial. La Commission a également noté l'offre aimable de l'OIE à partager les coûts pour les activités conjointes entre les deux organisations.

49. La Commission est convenue qu'il existait diverses options dans ce domaine, notamment la création d'un groupe spécial du Codex avec la participation active de l'OIE ou l'utilisation des organes subsidiaires existants du Codex, tels que le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires, le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Groupe spécial sur l'alimentation animale.

50. La Commission est convenue en outre qu'avant de décider des procédures à suivre pour la poursuite des travaux, il faudrait que la tâche du Codex concernant la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens soit clairement énoncée et comprise.

51. Pour faciliter les débats, la Commission a demandé au Secrétariat de rédiger une lettre circulaire<sup>21</sup>, qui inclurait deux questions:

- Quel est le rôle du Codex en ce qui concerne la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens (principes d'évaluation des risques, options de gestion des risques);
- Quels mécanismes le Codex devrait-il utiliser pour parvenir aux résultats souhaités?

52. La Commission est convenue que les observations reçues en réponse à la lettre circulaire seraient examinées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (février 2005), étant entendu que le Comité exécutif donnerait des avis à la Commission à sa prochaine session.

---

<sup>19</sup> ALINORM 04/27/41, par. 210-219

<sup>20</sup> Joint WHO/FAO/OIE Expert Workshop on Non-human Antimicrobial Usage and Antimicrobial Resistance (Geneva, 1-5 December 2003); Joint WHO/FAO/OIE 2<sup>nd</sup> Expert Workshop on Non-human Antimicrobial Usage and Antimicrobial Resistance: Management Options (Oslo, Norway, 15-18 March 2004)

<sup>21</sup> CL 2004/32-EXE (juillet 2004) (date limite pour soumettre les observations: 12 novembre 2004)

## 5. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>22</sup>

53. La Commission a approuvé la recommandation de l'Équipe et du Groupe chargés de l'évaluation (Recommandation 8) tendant à ce que le Codex et l'OIE intensifient leur collaboration pour réduire les chevauchements et éviter les lacunes en matière de fixation de normes, de façon à garantir une approche globale (approche de la ferme à la table) de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

### Cinquante-troisième session du Comité exécutif (4-6 février 2004)<sup>23</sup>

54. Le Comité exécutif est convenu que la FAO et l'OMS devraient engager un débat sur la question de savoir comment encourager et superviser les relations entre le Codex et l'OIE et que le Comité exécutif et la Commission devraient être consultés par les organisations mères avant que des mesures concrètes pour développer ces relations ne soient prises. Le Comité a aussi noté que la coopération avec l'OIE serait examinée dans le cadre de la coopération avec les organisations intergouvernementales en cours d'examen au sein du Comité sur les principes généraux.

### Vingtième session du Comité du Codex sur les principes généraux (3-7 mai 2004)<sup>24</sup>

55. Le Comité est convenu que le Secrétariat remanierait l'Avant-projet de lignes directrices en vue de son examen à la prochaine session (extraordinaire). Le Comité est convenu que la version révisée devrait être élaborée sur la base de l'actuel point 3c) (coopération aux premiers stades de la rédaction), et à la lumière des observations formulées lors de la présente session, afin de garantir la coopération, la collaboration, la cohérence et la communication, y compris l'échange d'informations, entre le Codex et l'organisation coopérante, en tenant compte des relations avec les organisations visées dans l'Accord SPS.

### Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>25</sup>

56. La Commission a pris note de l'état d'avancement du projet de Directives pour la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales en cours d'élaboration au sein du CCGP et noté que le Comité examinerait à sa vingt et unième session (novembre 2004) un projet révisé préparé par le Secrétariat. À cet égard, la Commission a noté que le Comité sur les principes généraux n'était pas favorable à l'élaboration d'une norme conjointe avec une organisation coopérante.

### Relations entre le Codex et l'Office international des épizooties

57. La Commission a été informée de la révision des Accords de coopération entre la FAO et l'OIE et entre l'OIE et l'OMS. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont réitéré leur soutien à une collaboration renforcée entre le Codex et l'OIE et la Commission a noté que la FAO, l'OMS et l'OIE engageraient un débat sur les moyens de promouvoir la coopération sur la base des accords interinstitutions révisés.

58. La Commission a conclu en réaffirmant son intérêt pour une coopération renforcée avec l'OIE et a suggéré que la FAO et l'OMS engagent les débats conformément aux recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session (voir le paragraphe 54), en tenant compte des observations présentées. La Commission a demandé au CCGP d'achever rapidement les Directives et a recommandé que la collaboration entre le Codex et l'OIE soit renforcée également aux niveaux national et régional.

## 6. QUESTIONS DECOULANT D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

### COMITE SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

59. Le projet de section 6 sur l'aquaculture<sup>26</sup> du Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche comprend les sections suivantes relatives à la gestion de produits vétérinaires. **Le Comité est invité à examiner cette section et à donner son avis, le cas échéant.**

<sup>22</sup> ALINORM 03/41, par. 181

<sup>23</sup> ALINORM 04/27/3, par. 100-104

<sup>24</sup> ALINORM 04/27/33A, par. 109

<sup>25</sup> ALINORM 04/27/41, par. 173-180

<sup>26</sup> ALINORM 04/27/18, Annexe V

## 6.3 OPÉRATIONS DE PRODUCTION

### 6.3.1 Aliments

Les aliments utilisés dans la production aquicole devraient être conformes au Projet de code Codex pour une bonne alimentation animale (en cours d'élaboration par le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale).

*Dangers potentiels:* Contamination chimique, mycotoxines et pathogènes microbiologiques.

*Défauts potentiels:* Aliments décomposés, altération fongique

*Conseils techniques:*

- Les aliments et les stocks frais devraient être achetés et utilisés selon un système de rotation et consommés avant la date limite de conservation.
- Les aliments pour poisson devraient être entreposés dans des zones fraîches et sèches de manière à empêcher la détérioration, le développement de moisissures et la contamination.
- Les ingrédients des aliments ne devraient pas contenir des concentrations dangereuses de pesticides, de contaminants chimiques, de toxines microbiennes, ou d'autres substances altérantes.
- Les aliments complets industriels et les ingrédients d'aliments industriels devraient être convenablement étiquetés; leur composition doit correspondre à la déclaration figurant sur l'étiquette et ils devraient être acceptables sur le plan de l'hygiène.
- Les ingrédients devraient être conformes à des normes acceptables et, le cas échéant, légales en ce qui concerne les concentrations de pathogènes, de mycotoxines, d'herbicides, de pesticides et d'autres contaminants qui peuvent présenter un risque pour la santé humaine.
- Seuls les colorants approuvés de la concentration voulue devraient être inclus dans les aliments.
- Les aliments et les ingrédients d'aliments humides devraient être frais et d'une qualité chimique et microbiologique suffisante.
- Le poisson, l'ensilage de poisson, les abats de poisson frais ou congelés devraient parvenir à l'établissement dans un état de fraîcheur suffisant.
- Les déchets d'abattoir seront transformés au moyen d'une méthode agréée avant de pouvoir être acceptés.
- Les aliments qui sont composés par l'industrie ou à la ferme piscicole ne devraient contenir que les additifs, les stimulateurs de croissance, les colorants de la chair de poisson, les agents anti-oxydants, les agglomérants ou les médicaments vétérinaires dont l'emploi pour les poissons est autorisé par l'autorité compétente.
- Les produits devraient être homologués par l'autorité nationale concernée selon qu'il conviendra.
- Les conditions d'entreposage et de transport devraient être conformes aux spécifications de l'étiquette.
- Les médicaments vétérinaires et les autres traitements chimiques devraient être administrés conformément aux pratiques recommandées et respecter les réglementations nationales.
- Les pisciculteurs devraient suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation des médicaments vétérinaires ou des aliments médicamenteux.
- Le traçage de tous les ingrédients d'aliments devrait être assuré par la tenue de registres appropriés.

### 6.3.2 Médicaments vétérinaires

*Dangers potentiels:* Résidus de médicaments vétérinaires

*Défauts potentiels:* Peu probables

*Conseils techniques:*

- Tous les médicaments vétérinaires destinés à l'élevage piscicole devraient être conformes aux réglementations nationales et aux directives internationales (en conformité avec le Code d'usages international recommandé pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires (CAC/RCP 38-1993) et les Directives Codex pour la mise en place d'un Programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CAC/GL 16-1993).
- Avant l'administration de médicaments vétérinaires, il doit exister un système qui permette de surveiller l'application du médicament et donc de garantir que le délai d'attente concernant le lot de poisson pourra être vérifié.
- Les médicaments vétérinaires ou les aliments médicamenteux devraient être administrés conformément aux instructions des fabricants, tout particulièrement en ce qui concerne les délais d'attente.
- Les produits devraient être homologués par l'autorité nationale compétente.
- Les produits ne devraient être prescrits ou distribués que par l'intermédiaire de personnes autorisées par les réglementations nationales.
- Les conditions d'entreposage et de transport devraient être conformes aux spécifications de l'étiquette.
- Le traitement médical des maladies ne doit se faire qu'après un diagnostic précis.
- L'utilisation de médicaments vétérinaires pour la production aquicole doit être consignée dans des registres. Le contrôle avant abattage permet de vérifier la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les poissons. Lorsque la concentration moyenne de médicament constatée dans les poissons est supérieure à la LMR, (ou dans certains pays, à une limite inférieure imposée par l'industrie), l'abattage du lot doit être différé jusqu'à ce que le poisson soit conforme à la LMR. Un contrôle exercé après l'abattage devrait permettre de rejeter tous les poissons qui ne sont pas conformes aux limites fixées par le Codex Alimentarius pour les résidus de médicaments vétérinaires.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### AVIS SCIENTIFIQUES

#### Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>27</sup>

60. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis par la FAO et l'OMS dans la préparation de l'Étude consultative sur la fourniture d'avis scientifiques et s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés. La Commission a souligné que toutes les parties prenantes devaient participer au processus et qu'il fallait assurer une interaction adéquate entre les évaluateurs des risques et les gestionnaires des risques. Il a été suggéré que le processus envisage également des mécanismes pour éviter les chevauchements d'activités.

61. La Commission a noté les efforts faits par la FAO et l'OMS pour améliorer la transparence de la sélection des experts et des procédures de travail et l'actualité et la qualité des avis scientifiques fournis au Codex.

62. La Commission a pris acte du grand nombre de demandes d'avis scientifiques présentées par le biais du système Codex. Elle a reconnu la nécessité pour le Codex de classer ses demandes par ordre de priorité en coordination avec les secrétariats des Comités scientifiques FAO/OMS et des consultations d'experts *ad hoc*, compte tenu également des besoins des pays en développement en matière d'avis scientifiques.

<sup>27</sup> ALINORM 03/41, par. 192-195

63. La Commission a noté que les États Membres devaient communiquer des données appropriées et fournir des experts et d'autres ressources nécessaires pour faciliter la communication en temps opportun des avis sollicités. Elle a insisté sur l'importance de tenir compte de données provenant de pays en développement. A cet égard, elle a souligné que la FAO et l'OMS devraient aider les pays en développement à obtenir les données requises pour établir des normes internationales. Elle a accueilli avec satisfaction la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur cette question et les efforts déjà entrepris par la FAO et l'OMS.

#### **Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>28</sup>**

64. Le représentant de la FAO a présenté un rapport d'activité sur le processus consultatif FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques, y compris sur les résultats de l'atelier FAO/OMS tenu en janvier 2004 et les observations relatives au rapport de l'atelier reçues des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Le représentant de la FAO a indiqué que l'étape finale du processus consultatif revêtirait la forme d'une consultation d'experts ou d'une réunion intergouvernementale qui adresserait des recommandations concrètes à la FAO et à l'OMS lorsque l'analyse des recommandations serait achevée et les ressources nécessaires trouvées.

65. La Commission a pris acte des progrès accomplis et a remercié la FAO et l'OMS de leurs efforts pour améliorer les avis scientifiques communiqués à la Commission.

66. La Commission est convenue que la priorité en matière d'avis scientifiques devrait être donnée aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex, plutôt qu'à celles émanant des gouvernements et que le plan de travail du Codex devrait tenir compte de la disponibilité d'avis scientifiques pertinents. La Commission a noté l'avis qu'une priorité devait être également accordée aux problèmes des pays en développement, aux décisions de la Commission ainsi qu'aux demandes faisant l'objet d'une priorité par les organes subsidiaires du Codex.

67. La Commission a noté qu'en l'absence de critères Codex pour l'établissement des priorités en matière d'avis scientifiques, la FAO et l'OMS continueraient de planifier les réunions et consultations d'experts en fonction des critères suivants: a) portée claire des avis demandés; b) urgence des avis demandés; c) disponibilité des données requises ou engagement des pays à fournir ces données; et d) disponibilité de ressources financières.

#### **PROJET DE LMR POUR LA SOMATOTROPINE BOVINE<sup>29</sup>**

68. La vingt-sixième et la vingt-septième session de la Commission, ayant noté qu'aucune demande n'avait été formulée pour modifier l'état d'avancement de la norme, la Commission a décidé de maintenir à nouveau le projet de norme à l'étape 8.

#### **FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX<sup>30</sup>**

69. La Commission a pris acte de ce que le Fonds fiduciaire était devenu opérationnel en mars 2004 une fois atteint le seuil de 500 000 dollars EU. Elle a invité d'autres pays à contribuer et recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de recueillir des fonds auprès d'autres sources, comme par exemple des fondations, tout en s'assurant que les conflits d'intérêt seraient évités.

70. La Commission a en général appuyé l'utilisation du Fonds fiduciaire pour des projets autres que le financement des frais de voyage des délégués aux sessions de Codex, tels que la participation à des activités de formation, le renforcement des capacités d'un pays devenu récemment membre du Codex et la fourniture de financements supplémentaires à un pays acceptant des responsabilités plus importantes à un niveau régional. Il a toutefois été souligné que la participation à des activités de formation sur le Codex ne devrait pas être l'objectif principal du Fonds fiduciaire, mais devrait plutôt être couverte par le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires de la FAO et de l'OMS dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités.

<sup>28</sup> ALINORM 04/27/41, par. 197-208

<sup>29</sup> ALINORM 03/41 par. 34 et ALINORM 04/27/41, par. 22

<sup>30</sup> ALINORM 04/27/41, par. 188-194